
PIERRE EJARQUE LOPEZ-BREA

Etudes Libres en échange CREPUQ

Université de Sherbrooke

L'échange pétrole/médecins entre le Venezuela et Cuba: *Un exemple de solidarité Sud/Sud ?*

Droit International du Développement

M. le Professeur Pierre François Mercure

DRT 576

Université de Sherbrooke

Session Automne 2007



« L'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes est vitale. Elle doit inclure le politique et l'économique... C'est un projet d'inclusion, de fraternité et d'unité... Il fait partie du rêve bolivarien... Nous devons comprendre que la solidarité et l'espoir sont des avantages qui nous donneront plus de force... Nous devons parler d'une seule voix solidaire pour mettre fin à la marginalisation, l'ignorance, la pauvreté et l'impuissance historique. »

Hugo Chavez

Discours pour la Signature officielle de l'Accord de Caracas

19 octobre 2000

Introduction

A. Rationalisation des Relations internationales par un rapprochement aux comportements humains.....p5

1) L'approche philosophique.....p5

2) L'approche économique.....p7

B. La Situation de Cuba et du Venezuela.....p8

1) Le cas de la République de Cuba.....p8

2) Le Cas de la république bolivarienne du Venezuela.....p10

3) Un Constat menant a une nécessaire entente.....p11

I. La convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.....p12

A. Les dispositions prévues par la convention intégrale.....p12

1) Des mesures non limitées à l'échange de pétrole et médecins.....p12

2) Un cadre juridique inscrivant la convention dans une logique de développement.....p15

B. L'application de la Convention Intégrale : Un bilan mitigé.....p16

1) Des apports certains.....p16

2) Une convention largement critiquée.....p18

a) *Critiques à la convention en tant que telle.....p18*

b) *La nécessaire Venezualisation de Barrio Adentro.....p19*

II. Tentative d'identification de l'objet Juridique non identifié qu'est la convention Intégrale de coopération entre le Cuba et le Venezuela.....p21

A. Des relations de type économiques ?.....p21	
1) Des accords commerciaux ?.....p21	
a) <i>Un Accord commercial dans la logique de l'ALCA ?.....p21</i>	
b) <i>Un Accord commercial dans la logique de l'ALBA?.....p23</i>	
2) Une réminiscence du troc par le concept de monnaie sociale ?.....p25	
B. Peut-on vraiment parler de Solidarité ?.....p28	
1) La Conception traditionnelle de Solidarité.....p28	
a) <i>La distinction Solidarité Nord /Sud et Solidarité Sud/Sud.....p28</i>	
➤ Solidarité Nord/Sudp28	
➤ Solidarité Sud/Sudp29	
b) La distinction pratique liée au caractère conditionnel.....p30	
➤ Solidarité conditionnéep30	
➤ Solidarité non conditionnée.....p31	
2) La solidarité permettant le développement mutuel.....p32	
a) <i>Une notion issue de la doctrine Vénézuélienne.....p32</i>	
b) <i>Des objectifs politiques tapis sous le manteau de la fraternité des peuples.....p34</i>	
Conclusion.....p35	

Annexes :

- Géopolitique du Venezuela.....p37
- Géopolitique de Cuba.....p38
- Extraits traduits de la Constitution Bolivarienne du Venezuela.....p39
- Convention Intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.....p40
- Biographie de Simon Bolivar.....p42
- Principes Directeurs du réseau de troc d'Amérique Latine.....p43
- Schémas issus de la présentation orale.....p44
- Bibliographie

Introduction

Les relations interétatiques sont régies par l'équilibre entre intérêt individuel et intérêt commun. De ce fait, les domaines qui vont intervenir sont aussi nombreux qu'imprévisibles (économie, politique, religion, Droit, coutume, valeurs abstraites, réalités géographiques). Pourtant, il est nécessaire de tenter de rationaliser ce système de relations interétatique (A) pour mieux pouvoir appréhender son application au cas particulier des deux Etats que sont La République de Cuba et la République Bolivarienne du Venezuela(B).

A. Rationalisation des Relations internationales par un rapprochement aux comportements humains.

1) L'approche philosophique.

« *L'homme est un loup pour l'homme* »¹. La philosophie a longtemps cherchée à rationaliser les comportements humains. La rationalisation est nécessaire, notamment dans des sociétés de plus en plus peuplées, car l'homme a besoin de se comprendre et ce faisant, comprendre les autres.

Selon la théorie du *Léviathan* de Hobbes, les hommes sont, par nature et en l'absence de tout pouvoir coercitif, enclins à une "guerre de chacun contre chacun". Ceci est dû au fait que chaque individu va tenter égoïstement d'assouvir ses propres besoins, la notion de groupe n'existant pas à la base. Ainsi, l'état de nature pour Hobbes est assimilable à la conception de chaos. Le caractère intenable de cet état de nature, que Hobbes désigne également comme un "état de guerre", pousse les hommes à établir entre eux un contrat tacite. En vertu de ce dernier, la force qui est commune aux hommes est transférée à un "pouvoir souverain" dont la tâche est d'instaurer et de maintenir coûte que coûte la paix civile. De par sa puissance, le Souverain est ainsi la garantie que les hommes ne retomberont pas dans l'anarchie de l'état de nature. La supériorité d'un tiers va donc permettre l'ordre.

Cette conception pourrait s'appliquer en partie aux relations interétatiques sur le plan international. Depuis la nuit des temps, les Etats ont eu tendance à veiller quasi-exclusivement à leurs propres intérêts. Les guerres entre états ont toujours eu des raisons sociales, religieuses ou encore économiques. En tentant de s'imposer à une autre nation, un Etat cherche à assouvir ses propres besoins et intérêts. La société internationale ressemble donc à la base à l'état de nature chaotique.

¹ **Thomas Hobbes** Le Léviathan 1651

Dans une telle situation, la *théorie de la sélection naturelle*² (la loi du plus fort) de Darwin semble s'imposer. En l'absence d'accord entre les membres d'une société (quelle soit nationale ou internationale), les membres plus aptes à survivre se hisseront et s'imposeront aux autres.

« *Comme il naît beaucoup plus d'individus de chaque espèce qu'il n'en peut survivre, et que, par conséquent, il se produit souvent une lutte pour la vie, il s'ensuit que tout être, s'il varie, même légèrement, d'une manière qui lui est profitable, dans les conditions complexes et quelquefois variables de la vie, aura une meilleure chance pour survivre et ainsi se retrouvera choisi d'une façon naturelle. En raison du principe dominant de l'hérédité, toute variété ainsi choisie aura tendance à se multiplier sous sa forme nouvelle et modifiée* ». **Charles Darwin** L'origine des Espèces 1859

La théorie de la **survie du plus apte** (*Survival of the fittest*) appliquée à l'économie et au politique a été écrite à l'origine par **Herbert Spencer** dans ses *Principles of Biology* de 1864. Spencer y traçait des parallèles entre ses idées économiques et les théories de l'évolution que Charles Darwin appelait la sélection naturelle. Appliquée en géopolitique et en relations internationales, cette théorie vient indiquer qu'en l'absence de normes et d'organismes supérieurs de contrôle, l'Etat le plus fort (par exemple le plus influant diplomatiquement, le plus riche économiquement, le plus développé militairement) s'impose aux autres.

Cependant, à la suite de la première guerre mondiale, les Etats ont pris conscience que la conception individualiste ne pouvait plus continuer à être appliquée. En effet, les évolutions technologiques (armes, transports...) sont venues modifier les menaces. Ainsi, les Etats doivent sacrifier une partie de leur souveraineté pour assurer le but premier de tout homme : la survie³. A l'aube de la seconde guerre mondiale, le constat s'impose : l'espèce humaine ne survivra pas à un nouveau conflit majeur, notamment du fait de l'invention d'armes de destruction massives. C'est d'ailleurs au lendemain de ce chaos que le transfert d'une partie de la souveraineté à une entité internationale et neutre apparaît indispensable pour assurer la survie de l'espèce : L'ONU est née. En abandonnant en théorie le *Casus Belli*, les Etats sacrifient une partie de leur souveraineté pour l'intérêt commun.

« *Les buts des Nations Unies sont les suivants : 2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et prendre toute autre mesure propres à consolider la paix dans le monde. 3. Réaliser la coopération internationale en résolvant des problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.* **Article 1 de la Charte des Nations Unies (Extraits)**

² **Charles Darwin** L'origine des Espèces 1859

³ **Préambule de la Charte des Nations Unies** : « Résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances » ; « à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun »

De par la nature relativement peu contraignante de l'ONU (absence d'une force militaire dédiée, décisions consensuelles, système de veto...), il serait possible de considérer que la véritable force supra nationale permettant l'établissement d'un contrat tacite d'entente entre états est l'existence hautement dissuasive d'armes de destruction massives (la guerre Froide aurait sûrement débouchée, de par l'opposition des deux modèles sociétaux, en troisième guerre mondiale en l'absence d'armes de destruction massive), ou encore les relations de dépendance économique entre les différents Etats.

2) L'approche économique.

Suite au passage du nomadisme au sédentarisme, les anciennes cellules d'organisations liées à l'organisation sociale nomade (clan, tribu, hutte...) vont commencer à forger le système économique moderne. En effet, le sédentarisme sonne le glas de l'individualisme productif pour le début de la spécialisation économique. Au lieu de produire ou de rassembler l'ensemble de biens nécessaires à la survie et à l'assouvissement des besoins, chaque cellule va se spécialiser dans un domaine et en produire suffisamment pour l'ensemble de l'organisation sociale (village). Ainsi, les relations entre membres de la société vont se développer par besoin. En effet, la spécialisation fait en sorte que soit nécessaire une augmentation des échanges entre les différents producteurs. Pour pouvoir satisfaire ses besoins, un individu devra avoir recours à d'autres individus. Le troc est né.

« La spécialisation s'accompagne nécessairement de l'échange. Les gens qui ne produisent qu'un bien, doivent l'échanger pour obtenir tous les autres biens dont ils ont besoin ». Centre de Recherche de Sciences Economiques et de Gestion de Strasbourg

Au niveau international, ce processus doit être nuancé. Il n'y a pas de sédentarisation à proprement parler, mais plutôt l'adoption par un Etat d'un système économique autre que l'autarcie. Il faut cependant distinguer le cas des pays développés et le cas des pays en voie de développement. Les pays développés sont pour la plupart spécialisés, mais tentent de maintenir une certaine diversité de production (surtout au niveau agricole) pour limiter leur dépendance au niveau international. Pour leur part, les pays en développement doivent se spécialiser dans les domaines où ils présentent un avantage comparatif (par exemple la main d'œuvre Chinoise, le système de Zaibatsu Japonais après la seconde guerre mondiale).

Cependant, la spécialisation requiert des capitaux, et des mesures internes pour mettre en valeur les avantages comparatifs. Dans une situation théorique de concurrence pure et parfaite, ceci ne constituerait pas un problème, mais la société internationale se caractérise justement par l'écart de développement entre Etats. La réalité du marché est cependant différente, les pays en développement devant se confronter d'entrée à des niveaux de spécialisations inégaux.

Dans une telle réalité, les pays en voie de développement auront recours à un ensemble de mesures pour tenter de viser le but en soit que constitue le développement économique (idéalement suivis d'une

répartition des richesses permettant un développement social). C'est dans cette optique que pendant les conférences de Bandoeng (1973) et du Caire (1964), les pays non alignés (pour la plupart des pays en développement) assoient les bases du droit du développement, notamment pour ce qui est de la notion de solidarité.

Si l'on parlait de Solidarité Nord-Sud pendant les balbutiements de la notion, le mouvement des non-alignés et le groupe de 77 ont insisté sur le besoin d'avoir recours parallèlement à la solidarité Sud-Sud (coopération entre pays en voie de développements).

Au delà des connotations sociologiques qu'implique le terme (« ceux qui ont doivent aider ceux qui ont moins »), nous pouvons nous référer aux professeurs Feuer et Cassan pour ce qui est des raisons d'être de la notion de solidarité d'un point de vue économique.

« Les **économies nationales** de nos jours, sont **imbriquées** au point que **le développement de chacun est lié au développement de tous**. Cette **conception solidariste** s'exprime dans les textes à travers les termes **d'interdépendance, d'intérêt commun et de coopération** ». Feuer et Cassan Le Droit international du Développement paragraphe 36 ; 1991

C'est ainsi que le concept de Solidarité va prendre forme au niveau international. Cette notion n'ayant pas de définition claire (le concept de solidarité n'apparaît pas directement dans les textes de Droit International), une analyse par la pratique s'impose. Nous préférons ainsi à l'analyse théorique une approche pratique et casuistique.

B. La Situation de Cuba et du Venezuela

Au delà de la théorie le cas de l'échange de pétrole / médecins entre le Venezuela et Cuba s'inscrit dans une réalité spécifique. Nous ne saurions ainsi nous pencher sur les relations Venezuela / Cuba sans auparavant avoir précisé et compris les réalités, les besoins et les intérêts inhérents à la situation interne de chacun des deux états.

1) Le cas de la République de Cuba

Le 25 janvier 1962, l'Organisation des États Américains (OEA), par 14 voix contre 6 (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Equateur, Mexique), exclut Cuba. Toutes les relations commerciales, diplomatiques et aériennes entre l'île et les autres pays du continent sont rompues (sauf avec le Mexique). Le blocus est partagé par les alliés occidentaux des États-Unis. Cuba est presque totalement isolé. L'Union soviétique augmenta alors son aide financière à Cuba, et continue d'entretenir la dépendance croissante de l'île, notamment en matière d'énergie (pétrole). Plutôt que de se centrer sur les causes de l'embargo (causes

d'ordre politique, idéologique, exigence du respect des droits de l'homme), centrons-nous sur les conséquences pour pouvoir comprendre la situation économique et sociale actuelle de Cuba.

L'embargo a eu un effet limité sur Cuba durant les premières décennies car l'île bénéficiait d'importantes subventions de la part de l'Union soviétique et des pays du CAEM⁴ qui lui fournissaient carburant, biens de consommation et subventions. De plus, Cuba avait aussi accès aux marchés des pays soviétiques pour exporter ses produits (principalement le sucre et le nickel), ce qui bien entendu permettait aux producteurs locaux de maintenir une activité rentable.

L'effondrement du bloc de l'Est en 1989 et de l'Union soviétique deux ans plus tard a conduit à une crise économique à Cuba. En effet, ayant perdu sa principale source de richesses (à la fois fournisseur de carburants mais aussi marché de choix pour les produits cubains) où l'effet de l'embargo augmenta car il interdit le remplacement d'importations soviétiques par les produits équivalents américains. Cuba a dès lors développé des relations commerciales avec le reste du monde. Malgré les difficultés créées par l'embargo dans les années 1990, Cuba ne s'est pas effondrée, comme l'annonçaient certaines prédictions formulées lors de la fin de l'Union soviétique. Cependant, les nouveaux marchés n'ont pas su compenser les échanges avec l'URSS, surtout la livraison de pétrole à prix préférentiel. Cuba a donc d'importants besoins en matière énergétique dans un contexte international où le phénomène de rareté (principe économique indexant la valeur d'un objet ou un service sur sa disponibilité sur le marché) est artificiellement accentué par les pays de l'OPEP.

Par ailleurs, l'administration Castro a donné la priorité aux secteurs de l'éducation et la médecine (secteurs prioritaires dans les régimes communistes), bien que le secteur médical fût déjà réputé avant le régime Castriste. Cuba forme chaque année des milliers de médecins venant non seulement d'Amérique du sud, mais aussi d'Espagne, et surtout des Etats Unis. L'excellence du secteur médical Cubain est reconnue de ce fait dans le monde entier. Ainsi, Cuba est le pays qui a l'un des ratios médecins par habitants les plus importants au monde (1 médecin pour 165 habitants). Ainsi, il est paradoxal d'observer que si le PIB Cubain en l'an 2000 était de 1100 dollars par habitant, l'espérance de vie était de 76 ans, et la mortalité infantile était de 6.5 pour 1000 naissances. A titre de comparaison, la Belgique avait la même année une espérance de vie (78 ans) et un taux de mortalité infantile (6 pour 1000 naissances) pour un PIB de plus de 25000 dollars par habitant⁵. *En termes économiques, Cuba présente donc un avantage comparatif évident en ce qui concerne son expertise médicale, ainsi que des besoins vitaux pour ce qui est de pétrole et ses dérivés.*

⁴ **Conseil d'assistance économique mutuelle** ou COMECON : Organisation d'entraide économique entre différents pays du bloc communiste.

⁵ **Source : OMS** Voir tableau inclus dans l'annexe.

2) Le Cas de la république bolivarienne du Venezuela :

Historiquement, le Venezuela a toujours été un pays producteur et exportateur de pétrole. Ainsi, le Venezuela est un membre fondateur de l'OPEP (14 septembre 1960), et actuellement le 8^{ème} exportateur de pétrole au monde devant l'Algérie et le Mexique⁶. Les réserves de pétrole du Venezuela se classent au premier rang en Amérique latine, avec une quantité de pétrole conventionnel de 78 milliards de barils et une quantité estimative de pétrole lourd de 238 milliards de barils dans la ceinture de l'Orénoque (non reconnus actuellement par l'OPEP du fait que le pétrole y est trop dense, et son extraction n'y est pas pour le moment rentable).

La position du Venezuela vis-à-vis de l'industrie Pétrolière a cependant évolué avec la situation politique interne. Le Venezuela a été parmi les premiers pays latino-américains à nationaliser ses ressources naturelles. La nationalisation des ressources naturelles Vénézuéliennes a commencée en 1948 par une mesure obligeant les compagnies pétrolières étrangères exploitant le sous sol Vénézuélien à reverser 50 pour cent des bénéfices à l'Etat Vénézuélien. Depuis son arrivée au pouvoir, le président Hugo Chavez a préconisé le contrôle gouvernemental des industries, y compris celle du pétrole en vertu du principe de souveraineté nationale pour l'exploitation des ressources naturelles⁷ et sur le droit des Etats à nationaliser⁸. Ainsi, la constitution de 1999 votée par référendum (Passage de la IV^{ème} république à la V^{ème} république Vénézuélienne) rend inconstitutionnel⁹ le fait de participer au capital de l'entreprise publique « Petróleos de Venezuela S.A » (Avant 1999, les entreprises Shell, BP o Texaco détenaient une partie des actions de cette entreprise publique), et prévoit que l'entreprise publique aura le monopole d'exploitation sur toutes les ressources présentes dans le sous-sol Vénézuélien (Suivant cet exemple Evo Morales a récemment nationalisé les ressources naturelles Boliviennes). Mais voilà, si le Venezuela à d'importantes ressources naturelles, sa situation sociale interne n'est pas pour autant celle d'un pays développé. C'est ainsi que Chavez mène actuellement une politique populiste à travers un discours visant l'amélioration générale des conditions de vie dans la société Vénézuélienne. Se réclamant héritier spirituel de l'idéologie de Simon Bolivar, (« libertador¹⁰ » et figure historique de l'histoire de l'Amérique du sud), Chavez entend améliorer la situation sociale du Venezuela en ayant recours aux « Missions Bolivariennes ». Chaque mission cible des secteurs précaires.

⁶ Voir Classement du Top 10 des exportateurs de pétrole en 2005 inclus dans l'annexe.

⁷ Article 2 du chapitre 2 de la Charte des Droits et devoirs économiques des états de 1974 adoptée par la résolution n°3281 (XXIX) a l'ONU le 12 décembre 1974

⁸ Article 2.c de la Charte des Droits et devoirs économiques des états de 1974

⁹ Constitution Bolivarienne du Venezuela de 1999.

¹⁰ **SIMÓN BOLÍVAR (1783-1830)** Sa vision géopolitique et militaire a largement accéléré le processus de « libération » des colonies d'Amérique du Sud (indépendance de l'Europe).

Le secteur le plus faible est celui de la santé. En effet, et même si en vertu de la constitution Vénézuélienne de 1999 les soins médicaux sont gratuits au Venezuela, le pays n'a ni les infrastructures ni le personnel nécessaire pour assurer le service.

Ainsi, si le Venezuela présente un avantage comparatif en ce qui concerne ses ressources et son industrie pétrolière, sa précarité sociale met l'accent sur des besoins divers, notamment dans le domaine de la santé.

3) Un Constat menant a une nécessaire entente.

D'un point de vue rationnel, il semble très difficile pour un pays d'en aider un autre sans recevoir de contrepartie. Ceci est d'autant plus vrai dans le cas des relations entre pays en voie de développement car en effet, comment peut on raisonnablement aider un pays tout en ayant d'énormes problèmes internes ? C'est tout l'intérêt de la notion de solidarité Sud/Sud et de la mise en exergue par un pays du sud de ses avantages comparatifs. Le cas du Venezuela et de Cuba est intéressant du fait que les avantages comparatifs de Cuba répondent aux besoins du Venezuela, et les avantages comparatifs du Venezuela répondent au besoin le plus Vital de Cuba. En effet, l'avantage comparatif médical cubain pourrait fortement aider à réduire la précarité Vénézuélienne en ce qui concerne le secteur de la santé. Dans la même optique, les imposantes ressources pétrolières Vénézuéliennes seraient la réponse idéale aux besoins énergétiques Cubains. Les deux Etats sont donc « condamnés » à s'entendre, reste encore à déterminer dans quelles conditions.

Dans une telle situation, une logique économique traditionnelle voudrait établir entre ces deux pays des accords de nature purement économique (Un pays achète en devises les biens ou services répondant a ses besoins). Cependant, il n'en est pas tout à fait de la sorte : La « Convention intégrale de coopération entre la République de Cuba et la république Bolivarienne du Venezuela » crée un cadre juridique prévoyant les mécanismes par lesquels Cuba et le Venezuela mettront en relation leurs avantages comparatifs et leurs besoins. Cette convention ne s'inscrivant clairement dans aucune notion traditionnelle de Droit International, il conviendra de s'imprégner de ses apports avant de se prononcer sur sa nature (approche de définition par comparaison puis élimination).

Il semble en effet nécessaire d'analyser au préalable en profondeur tant les dispositions que les conséquences de l'application de la convention intégrale(I). A la lumière de ces faits, nous procéderons a une analyse comparée des différents types de coopérations entre pays en voie de développement pour tenter de rapprocher l'échange Pétrole/Médecins a des notions juridiques de Droit International, notamment en ce qui concerne la solidarité Sud/Sud (II).

I) La convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela :

Les médias du monde entier ont largement relayé « le plan pétrole contre médecins » entre Cuba et le Venezuela. Cependant, une analyse plus poussée des choses révèle qu'un tel plan n'existe pas en tant que tel. Bien sur, le rôle officiel des médias est de relayer l'information, et ceci se fait le plus souvent par le biais d'une simplification qui flirte avec la vulgarisation. Mais la notion de plan « échange contre pétrole » ne semble cependant pas être le fruit d'un simple raccourci intellectuel. Si la formule rappelle le nom d'un plan bien connu de la communauté internationale (nourriture contre pétrole), c'est sûrement dans le but de chercher un véritable effet d'annonce.

Ce « plan » a fait couler beaucoup d'encre, il convient donc de s'affranchir de ce qui a été relayé par les médias et se concentrer sur le document juridique qui a donné naissance à la coopération entre Cuba et le Venezuela : La Convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela. Il conviendra après avoir observé la convention en elle-même (A) se concentrer sur l'application qui en a été faite (B).

A. Les dispositions prévues par la convention intégrale

Il est important de briser l'image préconçue du « plan pétrole contre médecins » pour pouvoir apprécier les apports de la convention. *De ce fait, soulignons que les mesures prévues par la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela ne se cantonnent pas à la simple coopération pétrole contre médecins(1).*

De plus, les mesures prévues s'inscrivent dans une logique juridique. Il est important d'étudier les inspirations juridiques (principes de Droit international et Droit Interne) pour comprendre l'étendue d'une telle convention au niveau juridique (2)

1) Des mesures non limitées à l'échange de pétrole et médecins.

Il convient d'analyser article par article la convention intégrale pour mieux appréhender l'ensemble des mesures mises en place. Une approche analytique et juridique nous permettra de déterminer quels sont les véritables apports de cette convention, sans tomber dans des excès partisans.

L'article premier vient clairement montrer que la convention a vocation à avoir un champ d'effet relativement large. En effet, cet article définit le but de l'accord comme étant l'élaboration de politiques de coopération dans une optique de développement. Cependant, aucun domaine n'est défini, et les domaines énergétiques ou de la santé, invariablement associés à cette convention, ne sont pas mentionnés.

L'absence d'énumération, des domaines dans lesquels des projets de coopérations auraient vocation à être engagés, doit être interprétée comme étant une volonté des signataires de ne pas limiter la portée de la convention. Cependant, si la convention semble formellement ouverte, elle prévoit tout de même des mesures spécifiques.

Ainsi, en vertu de l'article 2¹¹, la république de Cuba fournira les services et les technologies et produits dont elle dispose pour aider le large programme de développement économique et social de la république Bolivarienne du Venezuela. La liste des services et technologies ayant vocation d'être fournis est annexée à la convention, et concerne l'agriculture, la culture, le médical, l'expertise technique ainsi que des technologies diverses. Les parties s'accorderont chaque année sur les biens que Cuba fournira, et surtout sur la valeur de ces biens (indexées sur la valeur sur le marché mondial). Par la suite, le Venezuela devra payer la quantité pactée par le biais de pétrole et ses dérivés.

Les articles 3 et 4 viennent assier les bases de ce qui a été interprété par les médias comme étant un échange pétrole contre médecins. En effet, l'article 3 vient prévoir que le Venezuela fournira à Cuba jusqu'à 53000 barils de pétrole et produits dérivés du pétrole par jour. Cependant, et contrairement à ce qui est sous entendu dans la notion « d'échanges pétrole contre médecins », le pétrole est vendu. Le financement se fait sur un système de remboursement mixte à court (90 jours) et moyen terme (15 ans avec une période de grâce de deux ans), et avec un taux d'intérêt de 2 pour cent (que ce soit pour le court ou le moyen terme). Les conditions de financement sont certes très favorables, mais le pétrole n'en demeure pas pour autant gratuit. Nous pouvons donc nous poser la question suivante : « Si le pétrole est payé par les Cubains, les médecins envoyés par Cuba sont-ils eux aussi payés par le Venezuela ? ». En théorie, les médecins Cubains ne supposent pas un coût direct pour le Venezuela, ou du moins c'est ce que l'expression « La république de Cuba offrira gratuitement à la république Bolivarienne du Venezuela des services médicaux, des spécialistes et des techniciens de santé ». La suite de l'article nuance cependant cette gratuité. En effet il est prévu par la convention que le Venezuela assume les frais de logement, d'alimentation et de transports interne des médecins. En contrepartie, Cuba paye les salaires de médecins à leurs familles restées sur l'île (si les médecins sont envoyés par le régime, il ne leur est pas permis d'amener avec eux leur famille).

Nous retiendrons quand même que la prestation est « gratuite » du fait que Cuba n'exige pas de paiement en tant que tel pour l'envoi des médecins. De ce fait, nous pourrions considérer que les médecins sont envoyés gratuitement en contrepartie du pétrole envoyé par Cuba (qui bien que payant est proposé à des conditions de financement très favorables). Mais une telle interprétation de la convention reviendrait en entériner la thèse du « plan d'échanges pétrole contre médecins ».

¹¹ Voir le texte intégral traduit de la convention inclus en Annexe. Un schéma résumant les mesures de cet accord est de même disponible en annexe.

*Article IV: **DISPOSITION SPECIALE** « La république de Cuba offrira gratuitement a la république Bolivarienne du Venezuela des services médicaux, des spécialistes et des techniciens de santé pour agir dans les zones non desservies » Extrait de la Convention intégrale de coopération.*

Il convient alors de remarquer que le dit article est introduit par la mention « Disposition Spéciale ». Cette mention n'est présente que dans cet article, ce qui aurait tendance à nous laisser penser que la mesure de « médecins gratuits » ne s'inscrit pas dans en contrepartie des autres mesures. Les parties semblent avoir fait l'effort de vouloir soustraire cette mesure au reste des mesures, et donc renforcer le caractère exceptionnel de la « gratuité ».

Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'il n'y a pas de plan d'échanges de pétrole par des médecins, mais des « mesures de coopération de part et d'autre dans des domaines divers et variés ».

Il reste tout de même à faire une précision pour ce qui est de cette convention. En effet, s'il est prévu que le Venezuela fournisse du pétrole à la République de Cuba, il est implicitement prévu que ce soit la compagnie PDVSA (la compagnie publique gérant le pétrole vénézuélien) qui fournisse du pétrole à Cuba. Ainsi, une telle convention n'aurait pas pu être menée à bien sans le financement de l'industrie du pétrole.

A titre d'exemple en 2004, sur un chiffre d'affaires de 60 milliards de dollars, la contribution de PDVSA au budget national (sous la forme d'impôts, de redevances et de dividendes) s'est élevée à 11,4 milliards de dollars (environ 50 % des recettes fiscales)¹². Quelques 3,7 milliards sont allés au financement d'infrastructures et des « missions » créées au bénéfice des catégories défavorisées (contre 600 millions de dollars en 2003).

Comme nous avons pu le constater à travers cette convention, le pétrole vénézuélien prend une place importante dans les négociations avec la république de Cuba. Le pétrole apparaît ainsi comme un véritable instrument permettant le développement du pays.

¹² Le Monde Diplomatique Juin 2005 Barbara Vignaux

2) Un cadre juridique inscrivant la convention dans une logique de développement.

Du fait que l'essentiel de la convention va s'appliquer au Venezuela (La convention n'a pas d'application en Droit interne Cubain, si ce n'est que les médecins sont des fonctionnaires qui sont envoyés par leurs ministères au Venezuela) nous nous concentrerons sur le cadre juridique tel que vu par le Venezuela.

La Constitution de la république Bolivarienne du Venezuela a été adoptée en 1999 par le gouvernement Chavez. Elle entérine la vision Chaviste de la société et des relations internationales.

Le socialisme sud-américain a ceci de particulier qu'il mélange avec brio des valeurs et des conceptions chrétiennes avec une vision socialiste de l'économie et de la société. Le président Chavez fait souvent référence dans ses discours au Christ en tant que «premier révolutionnaire de l'humanité»¹³ De ce fait, le droit a la vie est un droit naturel (ayant plus de valeur par nature que la constitution) en ce sens qu'il découlerait de Dieu, ce qui dans la vision de Hans Kelsen pourrait être considéré comme étant le Droit suprême. L'article 83 de la constitution vient instituer que l'accès à la Santé est partie intégrante au droit a la vie, et s'inscrit en tant que priorité du gouvernement. De plus, l'article 85 vient instituer que le financement du système gratuit de santé sera à la charge de l'Etat.

Nous pouvons donc constater l'attachement particulier qui est fait par la constitution à l'accès pour tous à un système de santé gratuit et de qualité. Cependant, si un tel service semble plus qu'attractif, force est de constater qu'il est très difficile de le mettre en place efficacement. Même dans des pays développés, la gratuité du système de santé suppose des investissements annuels considérables au niveau non seulement de l'infrastructure mais aussi au niveau des fonctionnaires (que ce soit pour l'organisation administrative ou encore les praticiens).

Pour que le projet d'un système de santé gratuite pour tous soit viable, le Venezuela doit mener à bien un ensemble de mesures. C'est ainsi que pour répondre aux Objectifs du Millénaire de l'ONU¹⁴, la Venezuela a mis en place le *Plan de développement économique et social 2001-2007*. Ce plan prévoit des mesures concrètes visant à améliorer le développement du Venezuela, et ayant pour but ultime de mettre en place des bases solides pour l'accomplissement des objectifs du millénaire en 2015. Mais comment mettre en œuvre de telles réformes ? C'est dans cette optique de développement que la *Convention Intégrale de coopération entre la république Bolivarienne du Venezuela et la république de Cuba* a été adoptée le 30 octobre 2000. Nous ne parlerons ici de nouveau que de la vision du Venezuela a partir du moment où, si le pétrole est un bien nécessaire pour Cuba, son utilisation ne va pas s'inscrire dans une logique de développement, mais plutôt dans une logique de continuité (le pétrole Vénézuélien

¹³ Christianisme bolivarien, socialisme et révolution par **María Laura Carpineta**
<http://risal.collectifs.net/spip.php?article2077>

¹⁴ Objectifs du Millénaire : <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

ayant remplacé le pétrole Soviétique). En échange de pétrole, Cuba fournis des biens permettant de renforcer l'ensemble des infrastructures de la société Vénézuélienne, que ce soit au niveau agricole, de l'éducation, et surtout au niveau de la santé (avec notamment l'article 4 de la convention prévoyant que Cuba fournira des médecins « gratuitement »).

Ainsi, nous pourrions considérer que si le plan de développement économique et social 2001-2007 instaure des objectifs, la convention Intégrale de coopération va fournir les moyens permettant de mener ces objectifs à bien.

Ayant des objectifs et des moyens, il ne reste plus qu'à prévoir des mesures spécifiques. A partir de 2002, le gouvernement Chavez décide de créer des programmes sociaux massifs ayant pour nom les «missions Bolivariennes ». Ces missions concernent tous les secteurs de la société, mais dans un souci pratique nous nous concentrerons sur les missions Bolivariennes autour du secteur de la Santé.

Pour mettre l'accent sur les apports de la convention, il est nécessaire de se pencher sur son application en pratique.

B. L'application de la Convention Intégrale : Un bilan mitigé

L'application de la convention intégrale de coopération n'a pas laissé indifférent. Ainsi, si la convention présente des apports certains(1), elle est loin d'être exempte de défauts (2).

1) Des apports certains.

Les apports les plus facilement évaluables sont ceux qui sont directement prévus dans la convention. Par exemple, la vente à Cuba de 53000 barils de pétrole par jour se fait sous des conditions de financement extrêmement favorables (Ces conditions sont celles qui ont été prévues par l'accord de coopération énergétique de Caracas¹⁵. Cet accord prévoyait des modalités de financement très favorables pour les pays membres. Les crédits sont se font sur un taux de 2 % s'étendant sur 15 ans avec un délai de grâce d'une année).

Cependant, l'apport le plus difficile à quantifier se fait au niveau du Venezuela. Nous ne pouvons pas parler de la convention intégrale de coopération sans parler des Missions Bolivariennes (penchant pratique à la théorie exposée dans le *plan de développement économique et social 2001-2007*), et plus particulièrement au niveau médical de la mission « Barrio adentro¹⁶ » (« à l'intérieur de la banlieue »).

¹⁵ Voir annexe II de la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

¹⁶ http://en.wikipedia.org/wiki/Mission_Barrio_Adentro (anglais)

Cette mission a été largement médiatisée pour illustrer le « plan pétrole contre médecins », du fait que les médecins Cubains y ont été assignés par le gouvernement Vénézuélien. « Barrio adentro » a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins (rappelons que l'Etat a une obligation constitutionnelle d'assurer un système de santé gratuit et de qualité à tous) en créant des centres médicaux de proximité dans les zones non desservies ou mal desservies (trop d'habitants pour trop peu de centres hospitaliers). La logique de proximité s'inscrit à travers des objectifs de prévention mais aussi de consultation, voire même d'opérations. Ainsi, le gouvernement Vénézuélien recensait 192.785.289 consultations et 118.202.345 activités éducatives (une bonne politique de santé doit mettre l'accent sur l'éducation pour limiter la transmission de maladies en améliorant pas exemple les réflexes liés à l'hygiène, mais aussi pour éviter le recours systématique aux infrastructures sanitaires). Il serait cependant erroné d'attribuer l'ensemble des apports aux médecins Cubain. En effet, et bien que les chiffres officiels parlent de 30000 médecins Cubains ayant été envoyés au Venezuela depuis le début de la convention (2002), leur implication dans la mission « Barrio Adentro » n'est pas exclusive depuis 2005. En effet, suite à de nombreuses critiques (que nous analyserons par la suite) des médecins Vénézuéliens ont commencé à participer dans la mise en place de ces programmes sociaux.

Le cas de la « Mission Milagro¹⁷ » est légèrement différent en ce sens qu'il n'est fait recours qu'aux médecins Cubains envoyés au Venezuela dans le cadre de la convention intégrale de coopération. Ainsi, les médecins Cubains effectuent lors de cette mission des opérations gratuites de maladies oculaires aux citoyens les plus pauvres. Commencée en 2004 en tant qu'application de la convention intégrale (Le financement est Vénézuélien, et les médecins sont Cubains), cette mission a permis l'opération de 11000 malades Vénézuéliens. Soulignons de plus que cette mission ne s'est pas limitée au seul Venezuela et a été élargie à d'autres pays d'Amérique du Sud. Si elle est née dans le cadre de l'entente entre Cuba et le Venezuela, sa nouvelle vocation à toucher des pays tiers a fait en sorte qu'elle devienne la première mission humanitaire dans le cadre de l'ALBA (Organisme de pays d'Amérique du Sud visant une intégration économique politique et culturelle, nous nous pencherons sur le rôle de cette organisation en tentant d'identifier juridiquement la convention). Depuis 2005, 12.239 Sud-Américains (Venant du Salvador, du Guatemala, de l'Équateur, de la Colombie, de l'Argentine et de la république Dominicaine) ont été opérés gratuitement dans le cadre de cette mission¹⁸. Dans une optique d'institutionnalisation, la mission a donné lieu à la création de centres d'ophtalmologie au Venezuela et en Bolivie (le financement reste cependant Vénézuélien, et les médecins sont soit Cubains soit formés à Cuba).

¹⁷ <http://www.misionesbolivarianas.gob.ve/misiones/mision-milagro.html> (en espagnol)

¹⁸ <http://www.alternativabolivariana.org/modules.php?name=News&file=article&sid=2425> (en espagnol)

Par conséquent, la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela présente des apports certains tant pour Cuba que pour le Venezuela. Pour ce qui est des missions Bolivariennes, elles s'inscrivent certes dans une logique positive, mais ne doivent pas constituer le seul effort pour tenter de développer socialement le Venezuela.

Les apports de la Convention Intégrale ont été cependant entachés par des critiques diverses.

2) Une convention largement critiquée.

a) Critiques à la Convention en tant que telle.

Comme nous l'avons déjà vu, Cuba est tenu de fournir des biens et services qui sont payés en pétrole par le Venezuela. Les types de biens et services disponibles sont prévus par l'annexe I inclus dans la Convention intégrale de Coopération. Si rien ne semble étrange à ce niveau, une analyse de l'annexe s'impose. En effet, le dit annexe inclus entre autres des Médicaments Génériques, Vaccins et des Equipement médicaux.

Ainsi, une critique adressée à la convention est venu souligner que, si Cuba fournis « gratuitement » des médecins au Venezuela, les équipements sont insuffisants. En envoyant des médecins, Cuba vient forcément augmenter le nombre de consultations, et par la même occasion stimuler la vente de matériel médical. Le fait d'inclure du matériel médical dans l'annexe 1¹⁹ a ainsi été interprété comme étant une espèce d'appel d'offre.

La problématique de la prise en charge des médecins Cubains par le Venezuela a de même fait l'objet de critiques. En effet, si la convention prévoit que le gouvernement Vénézuélien assure les besoins de nourriture, de logement et de transports des médecins Vénézuéliens²⁰, les faits sont variables. Les conditions de vie des médecins Cubains participant à la mission Barrio Adentro ont été exposées aux médias étrangers par des médecins Cubains ayant décidé profiter du fait d'être au Venezuela pour désertier le régime Cubain.

L'organisation « Solidarité sans Frontières », basée à Miami, s'est érigée en porte parole et défenderesse des médecins Cubains ayant déserté le régime. Selon l'argumentaire de cette association, appuyé par le témoignage des déserteurs, la réalité est loin d'être conforme aux mesures prévues par la convention. En effet, les médecins Cubains seraient logés chez l'habitant, et leur alimentation et leurs besoins seraient assumés par les familles de la zone dont la responsabilité leur a été attribuée par le gouvernement Vénézuélien.

¹⁹ Voir la convention Intégrale de coopération incluse en Annexe.

²⁰ Article IV de la convention intégrale de coopération.

Les médecins Cubains auraient par le biais de l'association solidarité sans frontières dénoncé les conditions matérielles (manque de matériel médical pour opérer, diagnostiquer), ce qui corroborerait la thèse selon laquelle la présence des médecins Cubains va augmenter la demande du Venezuela en termes de matériel médical (la thèse de l'appel d'offre précitée). On calcule que des 30000 médecins envoyés depuis le début de l'opération (les médecins exercent pendant 3 ans au Venezuela puis sont rapatriés sur l'île), un demi-millier aurait trouvé le moyen de désertier.

Le problème de la désertion est très sérieusement pris par Cuba, qui face aux fréquentes tentatives de désertion en matière sportive²¹ a pris l'habitude d'encadrer son personnel envoyé à l'étranger. Selon l'association Solidarité sans Frontières, les médecins Cubains travaillant dans la mission Barrio adentro sont doublés d'une délégation de la police Cubaine qui, toujours selon les chiffres avancés par cette association, serait composée de 10000 agents de sécurité, policiers et militaires Cubains ayant la mission de protéger les médecins Cubains (qui rappelons le sont envoyés dans des quartiers très pauvres) mais aussi et surtout ayant la mission d'empêcher leur désertion. A titre de comparaison, les autorités Vénézuéliennes estiment que l'effectif des médecins cubains exerçant au même instant est de 15000 (à ne pas confondre avec les chiffres parlant de 30000 médecins envoyés depuis le début de la mission).

Les médecins ont ainsi par exemple déclaré à la presse que des règles de conduites très strictes leurs étaient imposées (nous pouvons entre autre citer l'interdiction de quitter son domicile après 17h).

Si la convention permet au travers de ses apports de collaborer au développement du Venezuela, les conditions dans lesquelles les dites mesures sont mises en place porte atteinte à la crédibilité du projet au niveau international. Cette perte de crédibilité peut s'avérer contreproductive à partir du moment où ce projet aurait pu être l'étendard de la conception de développement par le biais des relations entre pays du Sud.

b) La nécessaire Vénézuélalisation de « Barrio Adentro »

La participation exclusive des médecins Cubains dans la mission Barrio Adentro a suscité le plus grand nombre de critiques, allant même jusqu'à provoquer des mouvements sociaux au Venezuela²². En effet, le projet initial de « Barrio adentro » était exclusivement mené à bien par des médecins Cubains, ce qui semble assez paradoxal pour un projet visant à instaurer des bases solides pour un système de santé gratuit et performant. Les médecins Vénézuéliens, représentés par le docteur Juan Correa (Président de la Fédération de Médecins Vénézuéliens) ont ainsi souligné certains défauts de l'application de la convention de coopération intégrale entre Cuba et le Venezuela.

²¹ Source : Courrier international http://sport.courrierinternational.com/actu/100807_boxe_cuba.asp

²² Source : BBC http://news.bbc.co.uk/1/hi/spanish/latin_america/newsid_4727000/4727493.stm (espagnol)

De nombreuses critiques ont été invoquées par la Fédération de Médecins Vénézuéliens en ce qui concerne le coût de la mission Barrio adentro, l'argument étant que le Venezuela livrerait plus de pétrole à Cuba de ce qui est prévu dans la Convention de la coopération. Pour la fédération de médecins Vénézuéliens, les quantités de pétrole fournies à Cuba représentent un investissement tel qu'il aurait permis au gouvernement de former plus de personnel, et d'améliorer l'état de désuétude des hôpitaux Vénézuéliens. Cette fédération a ainsi accusé Chavez d'utiliser le domaine sanitaire dans une logique populiste, faisant primer de plus les relations internationales à la situation interne du Venezuela. Toujours selon les chiffres avancés par la fédération, il y aurait au Venezuela plus de 13000 médecins diplômés d'universités Vénézuéliennes se trouvant au chômage.

Enfin, la dernière critique adressée à la convention est le fait que les médecins Cubains venant exercer la médecine au Venezuela ne se voient pas soumettre d'examen attestant de leur condition. Ainsi, les médecins Cubains exercent la médecine au Venezuela sans que leur diplôme ne soit reconnu. Si le gouvernement Vénézuélien autorise cette pratique, les médecins Vénézuéliens considèrent une telle mesure comme une mise en cause de leur qualité, et surtout comme étant de la concurrence déloyale.

Car en effet, même si la situation au Venezuela est difficile au niveau du système de santé, il aurait peut-être fallu développer parallèlement les hôpitaux et les universités Vénézuéliennes. Dans sa forme initiale, la mission Barrio Adentro (et donc les mesures prévues par la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela) créait des dépendances. Cependant, il ne semble pas adéquat de dépendre d'un autre pays pour réformer l'institution médicale Vénézuélienne.

C'est ainsi que face au mouvement social généré par la question, Hugo Chavez a décidé d'ouvrir en 2005 la mission Barrio Adentro à la participation de Médecins Vénézuéliens (tout en maintenant la participation des médecins Cubains). Cependant, pour attirer des médecins Vénézuéliens, et donc « Vénézuélaliser » la mission Barrio Adentro (traduction du Slogan défendu par l'association regroupant les médecins Vénézuéliens), le gouvernement s'est vu obligé de proposer des compensations en nature (un logement dans la zone où ils exerceraient leurs fonctions) aux médecins Vénézuéliens en plus de leurs salaires.

Si la convention intégrale est loin d'être exempte de défauts, force est de constater que ses apports sont encourageants. Mais d'un point de vue juridique, l'application d'une convention est hautement influée par sa nature. Il est donc nécessaire de tenter d'identifier juridiquement la convention pour cerner l'esprit du texte et comprendre les motivations ayant conduit Cuba et le Venezuela à passer un tel accord. De plus, il paraît nécessaire de rationaliser le texte pour comprendre le futur de la géopolitique en Amérique du Sud.

II. Tentative d'identification de l'objet Juridique non identifié qu'est la convention Intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

De par la diversité des mesures qu'elle contient, l'esprit de son texte et la diversité des domaines concernés, la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela est un objet juridique non identifié. Il est cependant nécessaire de tenter de l'identifier, ou du moins de rapprocher cette convention sui generis à certaines notions de Droit international.

D'un point de vue économique, la relation d'offre et de demande existant entre Cuba et le Venezuela devrait logiquement déboucher sur des relations de type commerciales (A). Cette convention ayant été souvent assimilée au concept de solidarité, l'essentiel de nos efforts se portera sur ce point (B)

A. Des relations de type économiques ?

Comme nous avons pu le constater en analysant la convention, il existe des échanges entre le Venezuela et Cuba. Cependant, la nature de ces échanges peut porter à débat.

Si ces échanges peuvent être rapprochés à des accords commerciaux bilatéraux (1), la nature des biens échangés pourraient nous laisser penser que la convention a été instituée pour prôner une vision modernisée du troc (2).

1) Des accords commerciaux ?

Parmi les associations économiques régionales existant en Amérique du Sud, nous en retiendrons deux qui obéissent à des intérêts opposés. Ainsi, nous examinerons la convention intégrale de coopération au travers de l'ALCA(a), puis au travers de l'ALBA(b) ;

a) Un Accord commercial dans la logique de l'ALCA ?

Les relations économiques internationales actuelles sont axées sur le commerce et le libre échange. En limitant les obstacles douaniers, on aboutit idéalement à une hausse de la concurrence, qui dans la logique capitaliste devrait se traduire par des produits de meilleure qualité et à des prix plus abordables (conséquences économiques de la recherche de compétitivité dans la logique capitaliste). L'Amérique du Sud est un marché en pleine expansion qui n'échappe pas à cette logique. Ainsi en 1994, naissent des initiatives, impulsées par les Etats Unis, visant à créer une Zone de libre-échange des Amériques. Le modèle sur lequel cette initiative a été bâtie est l'ALENA²³.

²³ Association de Libre Echange de l'Amérique du Nord.

Ce projet, connu aussi sous le nom d'ALCA²⁴, propose une intégration purement économique qui aurait pour effet collatéral d'augmenter les inégalités avec les Etats-Unis (et en moindre mesure avec le Canada²⁵). En effet, les pays d'Amérique du Sud émettent des réserves en ce qui concerne certains aspects du projet.

Pour le président Lula da Silva (Brésil) et le président Nestor Kishner (Argentine) la proposition de l'ALCA présente un libre échange favorisant les Etats Unis. L'argument retenu est le fait que les aides gouvernementales aux agriculteurs américains (politique agricole américaine) seraient maintenues même en cas de création de l'ALCA. Le maintien de telles aides conjuguées au libre échange viendrait ouvrir le marché sud-américain à la concurrence des Etats Unis, mais ne permettrait pas à l'agriculture des pays de l'Amérique du Sud d'être compétitive et de pénétrer le marché Nord-Américain. De plus, le projet de l'ALCA comporte une vision telle de la propriété intellectuelle que les chercheurs américains pourraient breveter des plantes, des remèdes indigènes, et ce sans rémunérer les pays en développement.

Si l'ALCA n'est qu'au rang de projet, de nombreux pays ont commencé à conclure des accords bilatéraux de libre échange avec les Etats Unis (Colombie, Panama et le Pérou.). Ainsi, l'ALCA se profile de plus en plus comme le successeur viable d'organismes comme l'ALENA ou encore le MERCOSUR. L'ALCA vient s'inscrire dans une logique de développement économique par le biais du commerce Nord/Sud. Aucune mesure d'équité économique (au sens de la conception de commerce équitable développée par le Nouvel Ordre Economique) n'est cependant prévue. En ce sens, un accord de libre échange entre pays du Nord et pays du Sud n'incorporant pas de mesures visant à corriger les inégalités inhérentes au poids économique des membres aurait tendance à nuire au développement des pays du sud.

Mais peut-on considérer que la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela s'inscrit dans cette logique de traités de libre échange entre deux pays ? Dans un accord commercial s'inscrivant dans une logique de libre échange, les paiements se font en devises. Le seul échange commercial prévu dans la convention de coopération intégrale impliquant un paiement en devises serait en moindre mesure la vente de pétrole à Cuba. Cependant, la logique de financement n'est pas compatible avec un accord commercial rentable, en ce sens que l'échange n'est pas conclut dans l'optique de réaliser des bénéfices.

²⁴ « Acuerdo de libre Comercio de las Americas », ou encore ZLEA « Zone de Libre Echange des Amériques » en français. Nous préférons le terme ALCA du fait que l'association rivale ALBA a été choisie en référence au nom en espagnol)

²⁵ Affaires étrangères Canada <http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/ftaa1-fr.asp>

De plus, le paiement en pétrole (de biens, équipements et expertises) s'inscrirait dans un système parallèle au paiement par devises. Enfin, le fait de fournir gratuitement des médecins est totalement contraire à la logique de mercantilisations du secteur des services médicaux.

Nous en concluons que la convention ne contient pas d'éléments se rapprochant d'un accord commercial « traditionnel ».

b) Un Accord commercial dans la logique de l'ALBA?

Pour contrer la création de l'ALCA, Hugo Chavez a mis en place en 2004 « l'Alternative Bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique ». Face à la conception de développement par le biais du commerce, l'ALBA²⁶ s'affiche comme étant un espace d'entente politique, commerciale, sociale et culturelle entre ses membres. Aux membres fondateurs (Cuba et le Venezuela) s'ajoutent la Bolivie (incorporation en 2006 après l'accès au pouvoir d'Evo Morales) et le Nicaragua (Adhésion en 2007). Le rôle de l'ALBA ne se limite pas à ses membres. Ainsi, au-delà des Etats membres, L'ALBA tisse d'étroits liens avec certains Etats des Caraïbes (Antigua y Barbuda, la Commonwealth de la Dominique, San Vicente et Les Granadinas) et avec Haïti.

Mais L'ALBA n'est pas la première initiative de coopération entre pays en développement « Des Amériques et des Caraïbes ». Elle vient sublimer les efforts de coopération économiques qui balbutiaient déjà en Amérique du Sud. En effet, dans le cadre des **accords de San José**²⁷, le Venezuela s'est engagé avec le Mexique à garantir aux pays de la région un approvisionnement pétrolier à des conditions préférentielles. Les principes de cet accord sont repris dans l'**accord de coopération énergétique de Caracas** passé entre le Venezuela et dix pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, en octobre 2000, complétés par un nouvel accord signé en juillet 2005 créant "Petrocaribe"²⁸.

Dans la logique de Petrocaribe et de l'ALBA, le Venezuela a conclu de nombreux accords bilatéraux énergétiques avec des pays des Caraïbes et d'Amérique du sud.

²⁶ **ALBA** veut aussi dire « Aube » en espagnol, et a été choisi non seulement pour sa proximité sonore avec le nom de l'organisation opposée l'ALCA, mais aussi du fait que l'aube est le moment de la journée où apparaissent à l'horizon les premières lueurs du jour. Cette organisation symbolise donc le début de l'entraide qui amènera à termes le développement des peuples d'Amérique du Sud, Amérique Centrale et des Caraïbes.

²⁷ **Les accords de San Jose** furent signés en 1980 impulsés par le Venezuela et le Mexique.

²⁸ **Petrocaribe** est un accord de coopération énergétique impulsé par le Venezuela et signé avec 13 pays de la Caraïbe. Il est assorti d'accords bilatéraux avec la majorité des Etats concernés garantissant la fourniture de produits pétroliers à des conditions avantageuses (crédits à taux préférentiels notamment). Son bénéfice a été étendu à Haïti.

Ces accords bilatéraux reprennent pour la plupart la même base, à savoir des contrats types de la PDVSA²⁹ avec les conditions de financement prévues par l'accord de coopération énergétique de Caracas³⁰.

Ces conditions sont les mêmes que celles prévues dans la convention intégrale de coopération pour la vente de pétrole à Cuba³¹, le rapprochement de la dite convention avec les accords bilatéraux se fait donc naturellement.

Nous devons tout d'abord nous prononcer sur la légalité de tels accords. En effet, le commerce mondial est encadré entre autres par le GATT³² et l'OMC. De plus Venezuela en tant que membre de l'OPEP est soumis à des normes spécifiques pour ce qui est de la gestion de ses exportations de pétrole.

Pour les accords conclus dans le cadre de l'ALBA, la question de la licéité des intégrations régionales entre pays en développement se pose. Le GATT va à travers de sa jurisprudence contrôler différemment la licéité des organismes d'intégration régionaux selon il s'agit d'intégration entre pays en développement ou d'intégration entre pays développés. Le cas de la convention de la coopération entre Cuba et le Venezuela ne s'inscrivant pas juridiquement dans le cadre de l'ALBA, il faut préciser que l'adoption de la partie IV de l'accord général du GATT a permis aux pays en développement de faire reconnaître la licéité de leurs accords préférentiels ne rentrant pas dans les cadres prévus originalement (union douanière, zone de libre échange).

Tant les accords bilatéraux conclus dans le cadre de l'ALBA comme la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela sont licites par rapport au GATT et à l'OMC.

Il faut cependant vérifier que le contenu de l'accord est conforme aux exigences du GATT et de l'OMC. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée un pays qui accorde un avantage commercial à un autre pays doit l'étendre immédiatement aux pays signataires de l'accord. Ne peut-on pas considérer ici que le fait d'accorder des conditions spécialement avantageuses pour certains pays au niveau du financement est contraire à ce principe directeur du GATT et de l'OMC ? Si nous nous en tenions à une interprétation stricte de cette notion de clause de la nation la plus favorisée, il est évident que ces accords bilatéraux ne seraient pas valides en vertu du droit international. La « Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en développement »³³ crée pas la CNUCED³⁴ vient réaffirmer en 1968 l'importance du commerce mutuel

²⁹ « **Petróleos de Venezuela** » Compagnie publique Vénézuélienne ayant la contrôle total de la gestion des stocks de pétrole.

³⁰ Voir Annexe II à la convention intégrale de coopération.

³¹ Article III de la convention intégrale de coopération.

³² **General Agreement on Tariffs and Trade** en français *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*.

³³ Résolution 23(II) du 26 mars 1968 de la CNUCED

entre pays en développement. Cette déclaration estime que le commerce Sud/Sud doit s'adapter aux réalités locales et pour ce faire, comporter des méthodes souples³⁵. Cette vision a par la suite été reprise par l'article 21 de la « Charte des droits et devoirs économiques des Etats » qui introduit cependant un nouveau critère : Si le commerce sud/sud est important, il ne doit pas se traduire par un commerce en circuit fermé excluant les pays développés.

Cette logique est acceptée par le GATT, qui admet les « préférences discriminatoires » en précisant toutefois que ces préférences doivent avoir vocation à n'être que temporaires³⁶, et qu'elles ne doivent pas se substituer à la libéralisation du commerce (et donc au commerce avec des pays développés). En effet, il semble logique de préciser que si un pays en développement peut proposer des avantages à un autre pays du sud dans une logique mutuelle de développement, ceci ne sera plus valable une fois l'objectif atteint.

Parallèlement aux échanges commerciaux conclus dans le cadre de l'accord de coopération intégrale, le Venezuela maintient d'étroites relations économiques avec des pays développés. Pour ne citer qu'un exemple, le Venezuela est le 3ème fournisseur pétrolier des Etats Unis, et ce malgré l'opposition radicale de visions politiques entre leurs dirigeants. En ce sens les échanges préférentiels bilatéraux dans le cadre de l'ALBA et les échanges entre Cuba et le Venezuela dans le cadre de la convention intégrale de coopération échappent à la clause de la nation la plus favorisée.

Si l'article III de la convention semble prévoir un accord commercial bilatéral semblable aux accords conclus dans le cadre de l'ALBA, cet article n'est qu'une partie de la convention. Ainsi, la gratuité des médecins et le paiement de biens par pétrole ne s'inscrivent pas dans la même logique. La convention intégrale de coopération ne peut ainsi pas être appréhendée uniquement comme étant un accord commercial.

c) Une réminiscence du troc par le concept de monnaie sociale?

L'un des points les plus gênants à l'heure d'identifier la convention est le fait qu'elle comporte des échanges³⁷ d'un bien (le pétrole) contre d'autres biens³⁸) (entre autres équipements médicaux, agricoles ou encore des services (entre autres assistance technique, conseil, formations)

Du fait que les Etats s'échangent un bien par un autre, nous pourrions peut être parlé de troc. Les parties négocient les quantités de sorte que l'échange soit de valeur équivalente. Le concept du troc a déjà fait ses preuves en Amérique du sud.

³⁴ « Conférence des Nations Unies sur le commerce et le Développement ». Créé par l'ONU en 1964.

³⁵ Feuer et Cassan *Droit International du Développement* paragraphe 436 ; 1991

³⁶ Feuer et Cassan *Droit International du Développement* paragraphe 442 ; 1991

³⁷ Voir article II de la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

³⁸ Voir annexe I à la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

Bien sur, nous pourrions citer l'ample réseau économique qui s'était développé sous l'empire Inca, et qui était basé sur le troc avec des fèves de Cacao. Mais le troc a connu très récemment une expression en Amérique du Sud, plus exactement en Argentine avec la création de « clubs de troc ».

Le premier club de troc est né en Argentine en 1996, dans la banlieue sud de Buenos Aires, à l'initiative d'une vingtaine de personnes. Les clubs de trocs sont des cercles dans lesquels les participantes, en grande majorité des femmes, viennent échanger des biens au moyen d'une monnaie interne, les crédits, ou parfois en « troc direct », soit marchandise contre marchandise, sans recourir à un instrument monétaire intermédiaire. Depuis, ils se sont multipliés pour former un réseau global de troc "multi réciproque d'ampleur nationale et internationale." ³⁹.

A son apogée, ce réseau a touché plus de cent cinquante mille personnes dans le pays et des expériences similaires se développent dans les pays voisins : au Brésil, en Uruguay, en Bolivie, en Équateur et en Colombie. Le phénomène ⁴⁰ a connu un succès inattendu avant de connaître un net recul depuis 2002 (crise économique en Argentine).

La doctrine s'est rapidement interrogée sur les causes d'un tel engouement pour une pratique considérée par beaucoup comme « d'un autre temps ». Un fervent défenseur de cette conception de troc et de monnaie sociale (les dispositifs de monnaies sociales sont créés dans une logique citoyenne par des groupes de personnes qui agissent hors du pouvoir politique et du pouvoir économique) est George Soros. Pour lui, « le commerce international et les marchés financiers internationaux permettent certes de générer des richesses, mais ne peuvent pas répondre à d'autres besoins sociaux, tels le maintien de la paix, la protection de l'environnement, les conditions du travail, les droits humains, et tout ce qui est couvert par la notion de biens publics ⁴¹»

Ainsi, pour répondre aux besoins sociaux, la vision de la Socio économie Solidaire ⁴² estime que du fait qu'elles permettent des mesures souples et localisées, les alternatives de monnaie sociale auraient vocation à accélérer le développement économique et social des pays en développement. Le Réseau global de troc propose une nouvelle façon de se développer. Heloisa Primavera ⁴³ estime les transactions réalisées au sein des clubs équivalentes à 100 millions de dollars par an.

³⁹ Voir les principes directeurs du réseau inclus en annexe.

⁴⁰ Heloisa Primavera La moneda social de la Red Global de Trueque : ;Barajar y dar de nuevo en el juego social?(espagnol), *publié le 08 mars 2000*

⁴¹ Traduction à partir de l'anglais de George Soros on Globalization (PublicAffairs, 2002)

⁴² Pôle de la socio économie solidaire. <http://vision.socioeco.org/fr/>

⁴³ Heloisa Primavera Los clubes de trueque deben preservar el sentido solidario (espagnol) publié au Journal "Clarín", 2002

L'impact en termes de qualité de vie est d'autant plus important en Argentine que les habitants ne reçoivent ni RMI, ni assurance chômage, ni allocations familiales. La qualité de l'enseignement et de la protection sanitaire reste largement insuffisante.

Peut-on alors considérer que la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela s'inscrit dans cette vision de troc ? Pour ce qui est du paiement en pétrole de biens et services prévus par la convention⁴⁴, nous pourrions estimer que oui.

En effet la vision de la Socio économie Solidaire est vérifiée a travers le fait que du pétrole est échangé contre d'autres biens et services, et surtout a travers le fait que ces échanges sont censés s'inscrire dans un objectif de développement des deux parties.

Cependant, pour que la convention en elle-même soit considérée comme étant du troc, il faudrait arriver a prouver que les médecins Cubains fournis « gratuitement » en vertu de l'article IV sont en réalité une contrepartie au pétrole fournis a Cuba avec des conditions de financement préférentielles (article III).

La rédaction de la convention indique clairement que le fait de fournir des médecins est une disposition spéciale, et ne peut donc pas être raisonnablement rattachée à une autre mesure prévue.

Ainsi, nous retiendrons que l'article II peut être interprété comme étant une forme de troc, et que l'article III semble pouvoir s'appréhender dans une logique d'accord commercial. Cependant, pour ce qui est de l'article IV et de l'esprit de la convention, nous constatons que la logique des relations purement économiques est insuffisante.

⁴⁴ Voir article II de la convention intégrale de coopération

B. Peut-on vraiment parler de Solidarité ?

La solidarité est une notion abstraite qui apparaît rarement dans les conventions internationales. Cependant, son esprit reste visible au travers de notion comme « la coopération » ou « l'aide » qui, elles, sont plus souvent invoqués dans les conventions, les réunions internationales, ou encore par la doctrine en tant que solution aux inégalités de développement.

Au-delà du devoir moral d'un pays à aider le développement d'un autre, l'intérêt qui peut susciter la solidarité est économique. En effet, à l'ère de la mondialisation économique, les systèmes sont tellement imbriqués entre eux que le développement d'un pays suppose l'ouverture d'un marché potentiel.

Cependant, la « solidarité » est une notion excessivement large en Droit international. Il est nécessaire de la définir, mais nous verrons que la encore, un tel exercice est périlleux.

Ainsi, nous verrons que face à la conception classique de la solidarité (1), le gouvernement Vénézuélien semble prôner une nouvelle vision de la solidarité (2).

1) La Conception traditionnelle de Solidarité.

Nous définirons tout d'abord la solidarité par le biais de la vision doctrinale de Feuer et Cassan (a). Par la suite, nous étudierons divers exemples de solidarité par le biais d'un critère dégagé non pas de la doctrine mais de la pratique : la conditionnalité (b).

a) La distinction Solidarité Nord /Sud et Solidarité Sud/Sud.

"Le progrès économique et social est une responsabilité commune que partage la collectivité internationale tout entière. C'est en outre un processus qui permet au monde entier de jouir des avantages que les pays en voie de développement obtiennent des pays développés. Tout pays a le droit et le devoir de développer ses ressources humaines et naturelles, mais ces efforts ne porteront tous leurs fruits que s'ils s'accompagnent d'une action internationale efficace » **Extraits de la Résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970** « Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement »

➤ Solidarité Nord/Sud⁴⁵ :

La solidarité Nord/Sud est la forme de solidarité qui s'est naturellement dégagée après la naissance de la notion de solidarité. Il est en effet logique de penser que les pays les plus riches sont les mieux placés pour aider les pays les plus pauvres, du fait qu'ils détiennent non seulement les capitaux mais aussi les technologies qui permettraient le développement. La solidarité apparaît ici comme étant l'aide du riche au pauvre. Cette vision de la solidarité est cependant souvent conditionnée au respect de certaines conditions.

⁴⁵ **Feuer et Cassan** Droit International du Développement paragraphe 37 ; 1991

Du fait que Cuba et le Venezuela sont deux « pays du Sud », le concept de solidarité Nord/Sud n'est pas applicable à la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

➤ **Solidarité Sud/Sud⁴⁶**

Comme nous l'avons déjà précisé, une vraie prise de conscience des pays du sud a eu lieu avec les conférences de Bandoeng (1973) et du Caire (1964). En se positionnant en « pays non alignés » (pour la plupart des pays en développement) les pays en développement commencent à montrer qu'ils peuvent s'inscrire en marge des pays développés.

Ainsi, parallèlement au concept de Solidarité Nord-Sud, le mouvement des non-alignés et le groupe de 77 ont insisté sur le besoin d'avoir recours parallèlement à la solidarité Sud-Sud (coopération entre pays en voie de développements).

La conférence de Bandoeng est venue à ce titre poser le principe de l'action collective selon lequel les pays du sud doivent coopérer entre eux pour accélérer le processus de développement (ceci sans pour autant cesser le recours aux aides venant des pays du nord).

Cette conception évolue par la suite pour éventuellement devenir l'autonomie collective (qui apparaît pour la première fois dans la résolution 3202 S-IV). L'autonomie collective vise à créer des ententes entre pays du sud (qu'il s'agisse de commerce, troc, missions humanitaires) pour accélérer leur développement. Pour éviter cependant de tomber dans l'autarcie, nous avons déjà remarqué en étudiant l'ALBA que le GATT et l'OMC ne tolèrent ce genre d'initiatives que si elles ne supposent pas l'arrêt des relations économiques avec les pays du Nord.

La convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela pourrait être considérée comme s'inscrivant dans cette logique en ce sens qu'elle concerne des ententes conclues dans des conditions favorables entre pays du sud. Cependant le concept de « Sud » n'a plus la même signification qu'il avait pendant les années 1960. La notion a éclaté⁴⁷, si bien que l'autonomie collective semble être un rêve lointain. En effet, les pays considérés comme étant du sud n'ont pas tous évolué au même rythme. Ceci est d'autant plus frappant qu'il existe une liste imposante de classifications de pays en développement au sein des organisations internationales (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, pays insulaires, pays les plus gravement touchés par la crise, pays en transition, pays producteurs de pétrole...). Peut-on affirmer raisonnablement que des pays se trouvant dans des situations aussi différentes ont les mêmes intérêts ? C'est en ce sens que la distinction de solidarité Sud/Sud, et solidarité Nord/ Sud est dépassée. Nous lui préférerons la vision Vénézuélienne de solidarité que nous verrons par la suite.

⁴⁶ **Feuer et Cassan** Droit International du Développement paragraphe 38 ; 1991

⁴⁷ « Du tiers monde aux tiers mondes » 1995 Cahiers Français « 3-9.

b) La distinction pratique liée au caractère conditionnel.

Quelle soit entre pays du sud ou venant de pays du nord, la Solidarité peut être conditionnée ou non conditionnée. Cette distinction est factuelle, et aucune définition claire n'existe.

➤ **Solidarité conditionnée :**

La solidarité est ici subordonnée au respect de certaines conditions. Ceci présuppose de ce fait une ingérence dans les affaires d'un Etat et est par conséquent contraire au principe de souveraineté Etatique.

Cependant, les pays en développement se trouvent dans des situations telles que leurs besoins se font plus forts que leur attachement à leur souveraineté. La solidarité conditionnelle est de plus souvent assimilée à la souveraineté Nord/Sud de par le fait que l'imposition de conditions va supposer un intérêt à « investir » pour les pays du Nord.

Nous pouvons ainsi citer l'exemple des prêts accordés par le FMI, la banque mondiale ou les Banques régionales de développement.

Les conditions varient en fonction des institutions, mais en général, le but est de faire adopter aux pays en développement des structures démocratiques (élections, recensements, droit des femmes...) et une économie de libre échange. Les conditions à respecter sont de ce fait pour la plupart structurelles.

Cependant, une telle vision ne tient pas en compte les circonstances particulières des pays en développement. En effet, on peut se demander si par exemple l'imposition d'élections et de systèmes démocratiques, est la meilleure solution pour établir un régime stable. Car en effet, la stabilité vient de la légitimité, et la conception de ce qui est légitime va varier d'un pays à un autre (le cas du Japon est en ce sens intéressant que la figure légitime s'est maintenue symboliquement après la seconde guerre mondiale tout en laissant place à des institutions démocratiques. Ce faisant, les institutions démocratiques ont repris la légitimité de l'empereur officiellement déchu). Par le biais de ces conditions, les pays du Nord entendent intégrer les pays en développement dans la logique mondialisatrice (et donc à accéder à un nouveau marché). Comme on peut l'observer, cette vision se base sur des intérêts mutuels, bien que les deux parties ne se situent pas sur un pied d'égalité au moment des négociations.

Pour ce qui est du FMI, un exemple de conditionnalité récent est celui de la lutte contre le terrorisme⁴⁸. En effet, après de 11 septembre 2001, la corrélation entre terrorisme international et pays en développement a fait en sorte que le FMI accorde de l'assistance technique aux pays en développement. Cette assistance permet aux pays en développement de lutter contre les trafics, la corruption, le blanchiment d'argent et le

⁴⁸ <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/amlf.htm>

terrorisme au niveau interne, ce qui est non seulement bénéfique pour la stabilité du pays, mais aussi pour les pays développés (principales victimes du terrorisme international).

Souvent rapproché au « plan pétrole/médecins », le plan de l'ONU « Food for Oil » est cependant très différent. Après l'invasion du Koweït par l'Irak, les comptes Irakiens sont bloqués, et un embargo quasi-total est mis en place. Pour acheter des biens essentiels (nourriture, médicaments) le plan « food for oil » est créé. Certes le pétrole irakien a permis l'achat de biens, mais les mécanismes et surtout les circonstances étaient totalement différentes des mesures prises par la convention intégrale de coopération.

Car en effet, l'ONU décidait à quelles entreprises vendre le pétrole (il s'est postérieurement avéré que des pots de vins à des fonctionnaires pour influencer les décisions), et le produit des ventes était géré par BNP PARIBAS New York. La souveraineté étatique ne pouvait être ici plus bafouée. 30 % des ces revenus servent à dédommager le Koweït, 13 % sont affectés au Kurdistan irakien, où les États-Unis et la Grande-Bretagne ont établi une zone dite de « sécurité », 3 % servent à payer les fonctionnaires de l'ONU, et seulement 54 % servent à l'achat de nourriture et de médicaments. Conçu comme une "mesure temporaire destinée à couvrir les besoins humanitaires du peuple irakien", le programme "Pétrole contre nourriture" a fonctionné de 1996 à 2003, brassant en tout officiellement 64 milliards de dollars.

La convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela ne saurait être incluse dans la solidarité conditionnée du fait qu'aucune condition n'est imposée aux parties. Certes, il y a déjà à la base une proximité idéologique entre les gouvernants des deux pays, mais cette entente est peut être une cause mais en aucun cas la conséquence de la convention.

➤ **Solidarité non conditionnée :**

Nous parlerons de Solidarité non conditionnée si la mesure de coopération prévue n'est pas soumise à l'acceptation de conditions, et respecte donc la souveraineté des États.

A cet égard, nous pouvons citer les activités menées par certaines ONG, ou encore des initiatives altruistes (Techniciens d'irrigation Égyptiens aidant le développement de la Tanzanie⁴⁹). Les États participent aussi à la solidarité non conditionnée par le biais de l'aide publique au développement⁵⁰ (obligation de faire don d'un pourcentage infime de son PIB pour financer le développement des pays pauvres).

La solidarité conditionnée implique une absence d'intérêt direct d'une des deux parties. De ce fait, la solidarité non conditionnée est souvent unilatérale (si deux parties sont solidaires entre elles, nous aurons tendance à penser que la solidarité de l'une est la contrepartie de la solidarité de l'autre).

⁴⁹ http://www.fao.org/SPFS/south_fr.asp

⁵⁰ Créée par la résolution 27(II) de la CNUCED le 28 mars 1968, sa valeur actuelle de 0,7% du PIB a été fixée par la résolution 61(III) de la CNUCED en 1972.

La solidarité non conditionnée pourrait s'appliquer à la convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela en ce sens que la convention n'implique pas de conditionnalité. Cependant, du fait que la convention implique des intérêts directs, nous aurions plutôt tendance à la rattacher à la vision vénézuélienne de solidarité.

2) La solidarité permettant le développement mutuel.

Cette notion issue de la doctrine Vénézuélienne(a) s'inscrit dans un but politique avoué(b).

a) Une notion issue de la doctrine Vénézuélienne.

Concept plus large que celui de solidarité Sud-Sud ou Nord- Sud, et oubliant la distinction faite autour du concept de conditionnalité, la vision de « solidarité permettant le développement mutuel » est citée régulièrement par la diplomatie Vénézuélienne. Bien sur, il s'agit ici uniquement d'un courant doctrinal défendu par la diplomatie Vénézuélienne, la valeur juridique au niveau international est donc quasiment nulle. Cependant, la convention intégrale de coopération entre le Venezuela et Cuba a été conclue dans l'optique de cette doctrine. Il s'avère donc nécessaire d'éclairer la convention à la lumière de la vision doctrinale Vénézuélienne de Solidarité.

C'est une diplomatie pétrolière⁵¹ que le président Hugo Chavez a mené ces dernières années. En faisant du pétrole un instrument essentiel des relations extérieures du Venezuela, Chavez a signé des accords-cadres de coopération (avec l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Espagne, l'Inde, l'Iran, la Libye, le Nigeria, le Qatar, la Russie, l'Uruguay), enrichis, selon les interlocuteurs, de projets de coopération économique ou commerciale. En novembre 2004, la nomination au poste de ministre des affaires étrangères de M. Ali Rodriguez Araque, ex-ministre du pétrole et des mines (1999-2000), ancien secrétaire général de l'Organisation des pays producteurs de pétrole (OPEP) (2001-2002) et ex-président de PDVSA (2002-2004), en offre le symbole le plus éloquent. M. Rodriguez a inauguré son mandat par cette phrase : « *La politique internationale du Venezuela a une composante très forte en matière d'hydrocarbures.* ».

Ainsi, le Venezuela utilise son pétrole pour aborder d'égal à égal les pays tant du Nord comme du Sud. En échange du pétrole, le Venezuela va obtenir soit des devises soit des expertises. Une telle conception de la solidarité sublime les concepts traditionnels de commerce, troc, et de coopération. En effet, les formes que peut prendre la « solidarité permettant un développement mutuel » peuvent être rapprochées de ces visions économiques, comme nous avons pu le constater au travers des mesures

⁵¹Le monde Diplomatique : <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/06/VIGNAUX/12517>

prévues par la convention intégrale de coopération. Cependant, la doctrine Vénézuélienne met l'accent non seulement sur la forme (accord commercial, coopération, prêts) mais surtout sur l'objectif poursuivis (développement des deux parties dans un domaine déterminé).

La meilleure façon d'appréhender cette conception doctrinale est par les faits. Un accord entre Le Venezuela et la municipalité de Londres en 2006 vient appliquer cette vision de la solidarité. Comme en son temps le « plan pétrole contre médecins », cette initiative a été maladroitement rapprochée par les médias⁵² au plan de l'ONU « food for Oil ».

Cet accord statue que PDVSA réduira de 20% le prix payé actuellement par Londres en pétrole pour alimenter ses transports publics. Ceci permettra à la mairie de réduire à son tour de moitié le prix du billet de bus pour les Londoniens les plus modestes, dont les parents célibataires, ceux qui ont une famille à charge, les malades et les handicapés. Une économie de 23 millions d'euros sur les 148 millions dépensés chaque année dans ce domaine. En échange, la ville de Londres enverra au Venezuela des experts en urbanisme pour tenter de limiter les phénomènes de création de bidonvilles.

Ce n'est pas le premier cas d'aide d'un pays du sud vers un pays du Nord. Depuis 2004, Citgo (filiale américaine de PDSVA) livre du fioul à 40 % moins cher que le prix du marché à plus de 100 000 foyers nécessiteux de New York, 5 % de ce volume étant offert gratuitement à des foyers pour sans-abri⁵³. Outre le côté délibérément provocateur d'une telle mesure (Chavez s'érigeant contre ce qu'il appelle « l'impérialisme américain »), le rapprochement avec la coopération entre Londres et le Venezuela se fait naturellement.

Cet exemple nous permet de voir que d'après la doctrine Vénézuélienne, la conception de Nord et de Sud ne doit plus être déterminante, car les pays du Sud ont aussi des avantages comparatifs pouvant servir les intérêts des pays du Nord (les rapports devraient ici se faire sur un pied d'égalité, non pas comme dans la solidarité Nord/Sud conditionnée).

On pourrait rétorquer à cette vision que si tous les pays du Sud ont des avantages comparatifs, ils n'ont pas les ressources pétrolières du Venezuela. Ainsi, si cette doctrine est applicable par le Venezuela, il est difficile de penser qu'elle pourrait être mise en pratique par d'autres pays en développement.

Si cette doctrine semble n'avoir vocation qu'à être appliquée par le Venezuela, c'est aussi de par le fait qu'elle s'inscrit dans un but politique précis.

⁵² Le Figaro

http://www.lefigaro.fr/international/20070822.WWW000000315_quand_chavez_brade_son_petrole_pour_ken_le_rouge.html

⁵³ Le Figaro

http://www.lefigaro.fr/international/20061201.FIG000000147_le_president_venezuelien_chauffe_les_pauvres_du_bronx.html

b) Des objectifs politiques tapis sous le manteau de la fraternité des peuples.

Chavez s'est toujours clairement réclamé de l'héritage spirituel de Simon Bolívar, notamment à travers sa vision panaméricaniste⁵⁴. L'un des projets les plus ambitieux du « Libertador » a été la création de la Grande Colombie, dont il souhaitait qu'elle devienne une grande confédération politique et militaire regroupant l'ensemble de l'Amérique latine.

Le président Vénézuélien ne cache pas sa volonté d'unifier politiquement, socialement et économiquement « l'Amérique Bolivarienne ». A titre d'exemple, il a considéré que l'Accord de Caracas signé le 19 octobre 2000 était « *un pas dans le cadre de l'effort entrepris par l'Amérique latine depuis l'époque de Simon Bolívar dans la recherche de mécanismes de pleine intégration* »

Par le biais de la Convention Intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela, Chavez entend créer des interdépendances pour renforcer l'axe Amérique du Sud/Caraïbes. Cette stratégie n'est pas sans rappeler l'exemple de la CECA⁵⁵ et la théorie de l'intégration par l'économie de Jean Monnet⁵⁶.

Suite à la seconde guerre mondiale, il faut reconstruire l'Europe. Pour éviter de nouvelles guerres fratricides, Jean Monnet met en place une théorie qui permettra, non seulement d'augmenter les échanges économiques, mais surtout de mener à l'entente et l'intégration politique. Son constat est simple : il faut créer des interdépendances autour des secteurs les plus nécessaires (à l'époque de la reconstruction et de l'économie basée sur l'industrie, quoi de plus essentiel que le charbon et l'acier ?). A long terme, les interdépendances économiques devraient déboucher à l'intégration politique, traduite idéalement par la création d'institutions supranationales pouvant prendre des décisions s'imposant aux Etats membres (et donc prévoyant des mesures de coercition en cas de non respect des mesures).

Face aux doutes, Jean Monnet répondait : « Je ne suis pas optimiste, je suis déterminé ». Le fruit de sa détermination porte le nom de CECA, et a supposé le premier pas dans la construction Européenne. Actuellement, des débats se font autour d'une Constitution Européenne, et les directives sont élaborées par des organes supranationaux (et des amendes sont prévues en cas de non application).

⁵⁴ **Panaméricanisme** : mouvement diplomatique, politique, économique et social qui cherche à créer, encourager et organiser les relations, associations et coopérations entre les états d'Amérique en vertu d'intérêts communs.

⁵⁵ « **Communauté Européenne du Charbon et de l'acier** » Instituée le 18 avril 1951 pour 50 ans, elle n'existe plus aujourd'hui.

⁵⁶ Biographie de Jean Monnet disponible sur le site de son association <http://www.jean-monnet.net/main1.html>

L'ALBA s'inscrit dans la même logique (le parallèle Charbon/pétrole symbolisant l'évolution des solutions relative a de mêmes besoins).

Conclusion

La convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela porte bien son nom. En effet, elle prévoit toutes les formes de coopération possible. Si l'article II pourrait être rapproché a du troc, l'article III aurait plutôt tendance à être assimilé au commerce sud/sud. Enfin, l'article IV semble s'inscrire dans une logique de solidarité sud/sud échappant a toute conditionnalité.

Ainsi, nous ne pouvons pas estimer simplement que « le plan pétrole contre médecins » est une mesure de solidarité Sud/Sud. Non seulement le dit plan n'existe pas, mais les mesures qui avaient fait dire a la doctrine qu'un tel plan existait (articles IV et III de la convention intégrale de coopération) ne sont pas en elles mêmes constitutives exclusivement de solidarité sud/sud.

Il apparait ainsi nécessaire de se prononcer sur la convention comme étant un ensemble indivisible. Nous ne pourrions cependant la définir que comme étant un « ensemble de mesures visant à susciter le développement de deux pays en développement » s'inscrivant dans une logique panaméricaniste pour atteindre son but.

Il n'y a pas de jugement à porter sur ce choix doctrinal de développement. De par les principes de souveraineté étatique, il appartient aux états de choisir leurs modes de développement.

Et parce que la fin de cette institution est la paix et la protection de tous, et que quiconque a droit à la fin a droit aux moyens, il appartient de droit à tout homme ou assemblée qui a la souveraineté d'être à la fois juge des moyens de la paix et de la protection, et aussi de ce qui les empêche et les trouble, et de faire tout ce qu'il jugera nécessaire de faire, autant par avance, pour préserver la paix et la sécurité, en prévenant la discorde à l'intérieur, et l'hostilité à l'extérieur, que, quand la paix et la sécurité sont perdues, pour les recouvrer.

Thomas Hobbes Le Léviathan Chapitre XXVIII publié en 1651

ANNEXES

Venezuela



Drapeau : 3 bandes horizontales jaune (avec armoiries), bleue (indépendance) avec 8 étoiles (8 provinces), et rouge (courage) (2006)

Nom officiel : République du Venezuela (Republica de Venezuela)

Chef de l'état : Commandant Hugo Chávez Frias (depuis 2-2-1999, réélu 30-7-2000 et 3-12-2006)

Régime politique : République bolivarienne du Venezuela depuis 15 décembre 1999

Capitale : Caracas

Langue officielle : Espagnol

Région : Amérique (hémisphère nord)

Superficie : 912 050 Km²

Population : 26 749 000 hab. (en 2005)

Densité de Population : 29.33 habitants/Km²

Monnaie Nationale : Bolivar (VEB)

Cours en Euros : 0.00031410 (au 28/11/2007)

Pnb : 89,15 Milliard(s) de dollars

Indice de Développement Humain (rang mondial) : 0,772 (75) (en 2003)

CUBA



- **Drapeau** : 5 bandes bleues (3) et blanches (2) représentant les 5 provinces, avec, à gauche, triangle rouge (symbole maçonnique de l'égalité) portant 1 étoile blanche à 5 branches ("La estrella solitaria") (1902)
- **Nom officiel** : République de Cuba (Republica de Cuba)
- **Chef de l'état** : Fidel Castro
- **Régime politique** : République populaire, parti unique
- **Capitale** : La Havane
- **Langue officielle** : Espagnol
- **Région** : Amérique (hémisphère nord)
- **Superficie** : 110 860 Km²
- **Population** : 11 275 000 hab. (en 2005)
- **Densité de Pop** : 101.70 hab./Km²
- **Monnaie Nationale** : Peso cubain (CUP)
- **Cours en Euros** : 0.03033000 (au 28/11/2007)
- **Pnb** : NC Milliard(s) de dollars
- **Indice de Développement Humain (rang mondial)** : 0,817 (52) (en 2003)

Constitution Bolivarienne du Venezuela (Traduction non officielle)

La traduction ayant été effectuée personnellement par Pierre Ejarque, elle n'a pas vocation à être parfaite.

(Extraits)

Préambule

Le peuple du Venezuela, exerçant ses pouvoirs créateurs et invoquant la protection de Dieu, l'exemple historique de notre Libérateur Simon Bolivar, et l'héroïsme et sacrifice de nos aïeux aborigènes et des précurseurs et artisans d'une patrie libre et souveraine :

Avec le but de refonder la république pour établir une société démocratique, participative, multiethnique et pluriculturelle, dans un Etat de justice fédéral et décentralisé qui consolidera les valeurs de la liberté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la paix, la solidarité le bien-être collectif et l'Etat de Droit pour cette génération ainsi que pour les générations futures ; Assurer le droit a la vie, au travail, a la culture, a l'éducation et a la justice sociale et a l'égalité sans discrimination ni subordination ; Promouvoir la coopération pacifique entre nations et impulser et consolider l'intégration latino-américaine en accord avec le principe de non intervention et d'autodétermination des peuples, la garantie universelle et indivisible des droits de la personne, la démocratisation de la société internationale, le désarmement nucléaire, l'équilibre écologique, et les biens juridiques environnementaux comme patrimoine commun de l'humanité.

Article 83 : La santé est un droit social fondamental, une obligation de l'Etat, qui le garantira comme partie intégrante du droit a la vie. L'Etat devra promouvoir et développer des politiques destinées a élever la qualité de vie, le bien-être collectif et l'accès aux services. Toutes les personnes ont droit a la protection de la santé, et les devoirs de participer a sa promotion et sa défense, ainsi que de respecter les mesures sanitaires prévues par la loi, de conformité avec les traités et conventions internationales souscrites et ratifiées par la république.

Article 84 : Pour garantir le droit a la santé, l'Etat créera, régira et gèrera un système public national de santé de caractère intersectoriel, décentralisé et participatif, intégré au système de sécurité sociale, régie par les principes de gratuité, universalité, intégralité, équité, intégration sociale et solidarité. Le système public de la santé donnera une priorité a la promotion de la santé et a la prévention des maladies, garantissant le traitement adéquat et un processus de réhabilitation adapté. Les biens et services publics de santé sont propriété de l'Etat et ne pourront pas être privatisés.

Article 85 : Le financement du système public de santé est une obligation de l'Etat, qui intègrera les ressources fiscales, les cotisations obligatoires de la sécurité sociale, et toute forme de financement prévue par la loi. L'Etat garantira que le budget alloué a la santé soit suffisant pour permettre la mise en œuvre de la politique de santé prévue.

Convention intégrale de coopération entre la République de Cuba et la république Bolivarienne du Venezuela.

La traduction ayant été effectuée personnellement par Pierre Ejarque, elle n'a pas vocation à être parfaite.

(Traduction des éléments ayant un rapport avec les relations pétrolières et médicales entre les parties)

Il sera fait référence à La République de Cuba et la république Bolivarienne du Venezuela par le terme « les parties ».

Avec la volonté de renforcer les liens traditionnels d'amitié entre ces deux pays.

Conscients de leur intérêt commun de promouvoir et encourager le progrès de leurs économies et les avantages réciproques provoqués par une coopération ayant des résultats effectifs pour le développement économique et social des parties et l'intégration de l'Amérique Latine et les Caraïbes.

Accordent :

Article I :

En vertu de la convention Intégrale, les parties élaboreront d'un commun accord des programmes et des projets de coopération.

Pour la mise en œuvre de ces programmes et projets de coopération, il sera possible d'avoir recours à la participation d'organismes et entités des secteurs privés et publics des parties, et si nécessaire des universités, organismes de recherche et des organisations non gouvernementales.

Les parties devront prendre en compte l'importance de l'exécution de projets nationaux de développement ainsi comme des projets régionaux intégraux, répondant aux priorités prévues dans leurs différents plans de développement.

Article II :

En application de cette convention, la république de Cuba fournira les services et les technologies et produits dont elle dispose pour aider le large programme de développement économique et social de la république Bolivarienne du Venezuela. L'aide se fera pour les éléments listés dans l'annexe 1 dont la République Bolivarienne du Venezuela ne dispose pas. Les dits biens et services seront définis chaque année, après accord des parties précisant le montant monétaire. La valeur de ces biens et services sera celle du marché mondial. Ils seront payés par la République Bolivarienne du Venezuela en pétrole et ses dérivés.

Article III :

La république Bolivarienne du Venezuela s'engage à fournir à la République de Cuba, en cas de demande de cette dernière et en vertu de cette Convention Intégrale de Coopération, des biens et services incluant l'assistance et le conseil technique provenant d'organismes publics et privés, ainsi que la fourniture du cru et des dérivés du pétrole, jusqu'à 53000 barils par jour. Ces quantités seront présentées par un programme trimestriel, puis annualisé, établi par les entreprises CUPET et CUBAMETALES et PDVSA dans des quantités et des conditions établies annuellement par les parties, sur la base du traité de coopération de Caracas.

Les ventes seront réalisées sous des contrat-types de la PDVSA. Le financement se fera a selon un système mixte de paiement a court et long terme. Le financement reprend les systèmes de valeurs établies par l'accord Energétique de Caracas

Les mesures relatives au financement à court et long terme sont précisées dans l'annexe II, qui devra être considéré comme étant partie intégrante à cette convention.

Article IV :

Disposition Spéciale :

La république de Cuba offrira gratuitement à la république Bolivarienne du Venezuela des services médicaux, des spécialistes et des techniciens de santé pour agir dans les zones non desservies. De plus, les médecins et techniciens médicaux cubains entraîneront gratuitement le personnel de la république Bolivarienne du Venezuela. Les dépenses de logement, alimentation et transports interne seront assurées par la république Bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de Cuba garantira à son personnel le paiement du salaire et la prise en charge de leur famille restée sur l'île.

Annexe I**Liste des services et produits offerts par la république de Cuba à la République Bolivarienne du Venezuela.****4.1 Médicaments Génériques, Vaccins et Equipement médicaux.****Annexe II**

Le financement a court terme se fera sur 90 jours avec un taux d'intérêt de 2%.Les ventes seront garanties avec des crédits de la Banque Nationale de Cuba.

Le financement à long terme sera garanti avec des crédits de la banque nationale, et le financement se fera sur 15 ans avec une période de grâce de 2 ans. Le remboursement s'échelonnnera en 15 paiements, et les intérêts des deux premières années viendront se capitaliser à la dette totale.

Le taux de financement à long terme sera de 2%.

Simón Bolívar Palacios



Simón José Antonio de la Santísima Trinidad Bolívar y Palacios, plus connu sous le nom de **Simón Bolívar** est né le [24 juillet 1783^{\[1\]}](#) à [Caracas](#) au [Venezuela](#), et est mort le [17 décembre 1830](#) à [Santa Marta](#) en [Colombie](#).

Cet illustre général, restera célèbre dans l'histoire pour avoir, le premier, tenté d'unifier les pays d'Amérique latine afin d'en faire une seule et même nation. Après de longues luttes contre la domination espagnole, il réussit à libérer le Venezuela, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et la Bolivie de la domination espagnole. Fort de ses victoires, il crée la république de la grande Colombie (englobant tous ces états) et en devient président. Même avec son succès militaire et la tenue du premier congrès panaméricains à Panama, El Libertador (titre qu'il reçut lors de la libération de Caracas) ne réussira pas à maintenir l'unité de ces pays et, désespéré, il s'éteindra à Santa Marta (Colombie) en 1830. Simon Bolívar étant considéré comme un véritable héros, son nom se trouve rattaché à bien des lieux dans toute l'Amérique latine.

Bolívar est aujourd'hui une icône politique et militaire dans de nombreux pays d'Amérique latine et dans le monde, il a donné son nom à un très grand nombre de places, de rues ou de parcs. On retrouve des statues à son effigie dans la plupart des grandes villes d'Amérique hispanophone, mais aussi à [New York](#), [Paris](#), [Londres](#), [Le Caire](#), [Tokyo](#), [Québec](#). Son nom est aussi celui d'un [État](#) du [Venezuela](#), d'un [Département de la Colombie](#) et d'un pays, la [Bolivie](#).

Source : Wikipedia

Principes directeurs du réseau de troc d'Amérique Latine.

La traduction ayant été effectuée personnellement par Pierre Ejarque, elle n'a pas vocation à être parfaite.

1. *Notre accomplissement en tant qu'être humain ne nécessite pas d'être conditionné par l'argent.*
2. *Nous ne cherchons pas à promouvoir des articles ou des services, mais à nous aider mutuellement à atteindre un sentiment de vie supérieur, à travers le travail, la compréhension et les échanges justes.*
3. *Nous soutenons que c'est possible de remplacer la compétition stérile, le lucre et la spéculation par la réciprocité entre les personnes.*
4. *Nous croyons que nos actes, produits et services peuvent répondre à des normes éthiques et écologiques, plutôt que de répondre au diktat du marché, de la consommation et de la recherche de bénéfices à court terme.*
5. *Les seules conditions qu'on demande aux membres du Réseau Global de Troc sont: assister aux réunions périodiques des groupes, s'engager dans les programmes de formation, produire et consommer les biens, services et savoirs disponibles dans le Réseau, dans l'esprit des recommandations des différents Cercles de Calité et Entraïde.*
6. *Nous soutenons que chaque membre est l'unique responsable de ses actes, produits et services.*
7. *Nous considérons qu'appartenir à un groupe n'implique aucun lien de dépendance, étant donné que la participation individuelle est libre et étendue à tous les groupes du Réseau.*
8. *Nous soutenons qu'il n'est pas nécessaire que les groupes s'organisent formellement de manière stable, étant donné que la nature de Réseau de l'ensemble implique la rotation permanente des rôles et des fonctions.*
9. *Nous croyons qu'il est possible de combiner l'autonomie des groupes dans la gestion de ses événements internes avec les principes éthiques fondamentaux du Réseau.*
10. *Nous considérons qu'il n'est pas recommandable aux membres du Réseau en tant que tels de garantir, de patronner ou d'appuyer financièrement une cause étrangère au Réseau, pour en pas nous dévier de nos objectifs fondamentaux.*
11. *Nous soutenons que notre meilleur exemple est notre conduite à l'intérieur et à l'extérieur du Réseau. Nous recommandons garder confidentialité sur des situations conflictuelles à l'intérieur des groupes, de même que sur les thèmes qui ont rapport avec le développement du Réseau.*
12. *Nous croyons profondément dans l'idée de progrès comme conséquence du bien-être soutenable du plus grand nombre de gens de l'ensemble des sociétés.*

BIBLIOGRAPHIE :

Doctrine :

Dominique Carreau et Patrick Julliard « Droit international économique » Précis Dalloz. Première édition 2005

Brice Soccol « Manuel de Relations Internationales » Editions Paradigme. 10^{ème} édition 2006

Feuer et Cassan «Droit International du Développement » 1991

María Laura Carpineta « Christianisme bolivarien, socialisme et révolution » **21mars 2007**

Heloisa Primavera “La moneda social de la Red Global de Trueque : ¿Barajar y dar de nuevo en el juego social?” *publié le 08 mars 2000*

Heloisa Primavera Los clubes de trueque deben preservar el sentido solidario publié au Journal “Clarín”, 2002

« Du tiers monde aux tiers mondes » 1995 Cahiers Français «3-9.

Textes Législatifs :

Charte des Nations Unies

Constitution Bolivarienne du Venezuela de 1999

Convention intégrale de coopération entre Cuba et le Venezuela.

Charte des Droits et devoirs économiques des états de 1974

Presse Spécialisée :

Le Monde Diplomatique

Le Figaro

Courrier International

BBC

Sites institutionnels officiels Cubains et Vénézuéliens :

Missions Bolivariennes : <http://www.misionesbolivarianas.gob.ve>

ALBA : <http://www.alternativabolivariana.org>

Divers :

Thomas Hobbes Le Léviathan 1651

Charles Darwin L’origine des Espèces 1859

Herbert Spencer Principles of Biology de 1864

OMS <http://www.who.int/fr/>

ONU <http://www.un.org/french/>

FMI <http://www.imf.org/external/index.htm>